

Rapport annuel Jahresbericht

—
2022



**POUVOIR JUDICIAIRE
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Justice de paix de la Glâne JPGL

Table des matières

1.1	Partie générale.....	4
1.1.1	Composition et locaux	4
1.1.2	Activité juridictionnelle (charge de travail globale, rapports avec les autorités et les avocats etc.)	5
1.1.3	Formation.....	6
1.1.4	Divers et remarques finales (proposition de modification législatives, informatiques etc.)	6
1.2	Partie statistique.....	7
1.2.1	Statistique générale.....	7
1.2.2	Protection des adultes	7
1.2.3	Successions	8
1.2.4	Protection des mineurs.....	9
1.2.5	Incompétences	10
1.2.6	Irrecevabilité et classement sans suite, avec ou sans décision	10
1.2.7	Placement à des fins d'assistance	10
1.2.8	Mise à ban	11
1.2.9	Assistance judiciaire	11

Introduction

Au Conseil de la magistrature

Monsieur le Président du Conseil de la magistrature,
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil de la magistrature,

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-après le rapport sur l'administration de la Justice de paix de la Glâne pour l'année 2022 et confirmons que les données statistiques présentées dans ce rapport sont correctes.

Romont, le 24 janvier 2023

Marc Butty

Pascale Naudi

Juge de paix

Greffière-cheffe

Rapport sur l'activité de la Justice de paix de la Glâne pour l'année 2022

1.1 Partie générale

1.1.1 Composition et locaux

1.1.1.1 Organisation et composition de la Justice de paix

Organisation et composition au 31.12.2022

- > Marc Butty, Juge de paix
- > Sylviane Sauter, Juge suppléante

- > Jean-François Bard, Jean-François Bonfils, Claude-Alain Bürgi, Alexis Carrel, Claudine Codourey, Mircea-Ninel Cuzman, Evelyne Garrido, Benoît Gex, Jean-François Girard, Claudine Jaquier, Marguerite Morand-Delabays, Pascale Mottet, Mélanie Robyr Jaques, Bernard Sansonnens, Ethan Zaami, Assesseurs

Madame Laetitia Reynaud, Assesseur, nous a quitté début 2022 (démission au 02.01.22). Qu'elle soit ici remerciée pour son travail et son engagement en faveur de notre autorité !

Nous avons surtout eu, en cette fin d'année 2022, la douleur et la tristesse de perdre l'un de nos Assesseurs et ami, Alexis Carrel, à la fois dévoué et engagé, et toujours disponible, depuis plus de 12 ans au service de notre entité, d'abord comme curateur puis comme juge assesseur. Nos pensées vont à sa famille ...

6 nouveaux Assesseurs ont été élus par le Grand Conseil, à la session de mai, et nous ont rejoint, sur proposition du Conseil de la magistrature : un renfort bienvenu.

1.1.1.2 Ressources en magistrats

Juges professionnels - équivalents plein temps EPT au 31.12.

Nom/Prénom	Fonction	2021	2022
Marc Butty	Juge de paix	1.0	1.0
Total EPT au 31.12.		1.0	1.0

1.1.1.3 Ressources greffe et secrétariat

Équivalents plein temps EPT au 31.12.	2021	2022
Total EPT Greffiers (postes permanents)	1.4	1.4
Total EPT Stagiaires juristes	1.0	1.0
Total EPT Collaborateurs administratifs (postes permanents)	2.0	2.0
Total EPT Apprentis collaborateurs administratifs	0.0	0.0
Total	5.4	5.4

En cette année 2022, nous savons vu partir, au 30 juin, deux de nos collaboratrices, à savoir Mme Sonia Franz, greffière depuis près de 4 ans, et Mme Yannick Risse, secrétaire dans le cadre d'un CDD de presque 3 ans. Elles ont été respectivement remplacées par Mmes Manon Schindelhoz et Isabelle Vonlanthen, toutes deux en CDI.

Nous avons poursuivi, cette année, avec l'engagement de juristes-stagiaires, cette fois-ci en continu (stages successifs de 6 mois), et avons de ce fait le plaisir d'accueillir Mme Marine Léa Meier, M. Christian Ungersböck et Mme Agnès Indermühle, que nous formons encore à ce jour.

Enfin, nous avons pour la première fois travaillé avec une secrétaire d'appoint ou appuis (3 mois) en la personne de Mme Dominique Othenin-Girard, qui nous a été d'une aide précieuse en attendant, nous l'espérons, un 30 à 50% supplémentaire.

Que toutes et tous soient ici remerciés !

1.1.1.4 Locaux

Rue des Moines 58, 1680 Romont

Peu spacieux mais adéquats, vu le nombre que nous sommes actuellement, nos locaux, qui ont l'inconvénient d'être sur deux étages, deviennent aujourd'hui très limités. Nous manquons en effet quelque peu de place et d'intimité.

La Justice de paix dispose de la salle du Tribunal un jour fixe par semaine, soit le lundi, pour ses séances plénières.

Dans le même bâtiment se trouvent le Tribunal, l'Office des poursuites, le Registre foncier et la Gendarmerie ; proximité qui facilite grandement les contacts et l'échange d'informations entre les différents services. Mais nous travaillons également en étroite et parfaite collaboration avec la Préfecture, qui est au Château, notamment pour la délivrance de mandat d'amener, n'ayant pour nous-même de pouvoir de police.

1.1.2 Activité juridictionnelle (charge de travail globale, rapports avec les autorités et les avocats etc.)

Au 31 décembre 2022, la Justice de paix de la Glâne comptait :

482 dossiers d'adultes, pour 188 nouveaux dossiers enregistrés et 184 liquidés, ce qui démontre à la fois une certaine stabilité quant aux nombre d'affaires pendantes, mais également une grande rotation/fluctuation, voulue par le législateur (des mesures subsidiaires, ponctuelles, ciblées et dans une certaine mesure formatives).

245 mandats ou curatelles d'enfants (tutelles de mineurs, curatelles éducatives, en paternité et/ou alimentaires, et de surveillance des relations personnelles), sans compter les démarches - nombreuses- liées aux naissances hors mariage, dont le nombre de décisions et les dossiers (affaires pendantes) sont en constante augmentation.

Dans le courant de l'année 2022, 44 dossiers de placements à des fins d'assistance (PAFA) ont été ouverts par la Justice de paix de la Glâne, pour 42 dossiers liquidés, ce qui est à la fois logique et compréhensif, ce type de mesures étant fort heureusement plus rares et de courte durée. L'APEA est intervenue plus directement dans une vingtaine de

ces situations (placements directs, y compris à des fins d'expertise, appels au Juge, prolongations au-delà des 4 semaines légales et libérations).

De la compétence du seul juge de paix, les successions demeurent un poste important, à la fois technique juridiquement et sensible, vu le poids du passé et l'enjeu financier pour certains, d'autant après une période de maladie ou souffrance et de deuil. Les décisions (148 cette année) et démarches, administratives notamment, et dans la collecte des renseignements, sont multiples et nombreuses. Ces affaires ont toutefois diminué après deux années (2020 et 2021) marquées par la Covid et de trop nombreux décès, pour revenir fort heureusement à des chiffres plus raisonnables en cette année 2022.

Si les procédures de mise à ban restent peu nombreuses (seules 7 décisions rendues en 2022), les assistances judiciaires demeurent importantes, avec plus de 25 décisions prises dans l'année, les procédures en justice de paix étant de plus en plus contentieuses, avec la présence d'avocats, dans les conflits liés aux enfants notamment.

A fin 2022, le nombre d'affaires pendantes était de 897, contre 884 l'année précédente (légère augmentation), pour plus de 1050 décisions prises (légère diminution). Toutes ne débouchent toutefois pas sur l'ouverture formelle et à moyen-long terme d'un dossier, dont le nombre reste plus ou moins constant (entre 600 et 650).

1.1.3 Formation

Après deux années de pandémie, les journées de formation ont repris, en présentielle notamment.

Ainsi, chaque collaborateur/collaboratrice de la justice de paix a pu suivre cette année des formations et/ou participé à des groupes de travail, selon ses domaines de compétence : formations juridiques en matière de protection de l'enfant et de l'adulte, mais aussi de successions, pour les greffières et le juge de paix ; en matière de comptabilité, personnel et informatique pour les collaboratrices administratives et secrétaires.

1.1.4 Divers et remarques finales (proposition de modification législatives, informatiques etc.)

Le travail de tri et archivage (intermédiaire) s'est poursuivi cette année avec l'ancien 2^{ème} cercle de la justice de paix de la Glâne (Romont), après celui de Villaz-St-Pierre. Un travail minutieux réalisé par plusieurs jeunes engagés à côté de leurs études et/ou durant leurs vacances (job d'été notamment), à destination des Archives cantonales. Restera celui de Rue (3^{ème} cercle).

Nous avons eu droit cette année à un renouvellement quasi complet de notre parc informatique (PC portables et individuels pour chacun·e, système de visioconférence pour notre salle d'audience, tables de bureau réglables électriquement, casques audio et autre petit matériel), avec de pair, l'introduction de la téléphonie numérique Teams.

Malgré la complexification des affaires et une charge de travail toujours aussi lourde, il convient de souligner ici et une fois encore, l'engagement et la flexibilité de l'ensemble des collaborateurs/trices (personnel et assesseurs) de la Justice de paix de la Glâne. Que tous en soient remerciés !

1.2 Partie statistique

1.2.1 Statistique générale

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
2020	663	748	629	922	1178
2021	683	568	615	884	1203
2022	712	676	668	897	1069

Langue des affaires liquidées	2021	2022
Français	615	668
Allemand	0	0

1.2.2 Protection des adultes

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
2020	400	175	159	491	601
2021	398	141	157	469	625
2022	415	188	184	482	573

Mesures de protection pour adultes	2021	2022
1. Mesures personnelles anticipées et appliquées de plein droit (mandats pour cause d'inaptitude, directives anticipées en matière médicale, représentations légales diverses et mesures pour personnes résidant en EMS) (art. 363 al. 2, 364, 366, 368, 373, 374 al. 3, 376, 381 al. 2 et 3 et 385 CC)	1	2
2. Autorisations d'ouvrir le courrier ou de pénétrer dans un appartement (art. 391 al. 3 CC)	0	0
3. Mesures prises par l'autorité sans devoir instituer de curatelle (art. 392 CC)	1	1
4. Curatelles d'accompagnement (art. 393 CC)	6	7
5. Curatelles de représentation sans limitation de l'exercice des droits civils (art. 394 al. 1 CC)	44	38
6. Curatelles de représentation, avec limitation de l'exercice des droits civils (art. 394 al. 1 et 2 CC)	16	8
7. Curatelles de gestion (art. 395 al. 1 CC)	44	31
8. Curatelles de gestion avec blocages (art. 395 al. 1, et 4 CC)	4	1
9. Curatelles de coopération (art 396 CC)	1	0
10. Curatelles de portée générale (art. 398 CC)	3	1
11. Nomination, changement, libération et décharge du curateur (art. 400, 403 al. 1, 422, 423 et 425 al. 4 CC)	161	95
12. Fixation des honoraires du curateur (art. 404 CC)	336	175
13. Inventaires d'entrée (art. 405 CC)	38	23
14. Décisions sur le placement et la préservation des biens (art. 408 CC = OGPCT)	0	0

Mesures de protection pour adultes	2021	2022
15. Approbation des rapports et/ou des comptes (art. 415 et 425 CC)	410	229
16. Actes nécessitant le consentement de l'autorité de protection de l'adulte (art. 416 et 417 CC)	28	11
17. Demandes et décisions en matière de transfert de for (art. 442 CC)	17	19
18. Mesures superprovisionnelles et provisionnelles (art. 445 CC)	3	12
19. Mesures d'instructions : enquêtes, rapports et expertises (art. 446 al. 2 et 449 CC)	11	11
20. Mandat d'amener (art. 18 al. 2 et 21 al. 1 LPEA et 4 al. 2 LPol)	0	2
21. Attestations diverses (dont attestations de capacité civile)	36	68
22. Renonciation à une mesure de protection (rayé du rôle)	48	72

1.2.3 Successions

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
2020	57	271	220	108	210
2021	77	143	175	96	182
2022	82	178	165	108	148

Juge de paix	2021	2022
1. Apposition de scellés (art. 24 LACC)	0	0
2. Consignation d'un testament oral (art. 507 CC, 14 al. 2 let. a LACC)	0	0
3. Dépôt de sûretés des absents (art. 546 CC, 14 al. 2 let b LACC)	0	0
4. Prise d'inventaire en cas d'absence et conservatoire e (art. 546 ss CC, 23 LACC et 551 ss CC, 24 LACC)	0	0
5. Administration d'office de la succession ou de la part d'un héritier absent (art. 548, 554 et 556 al. 3 CC, 14 al. 1 LACC – clause générale)	1	2
6. Décision sur revendication dans la prise d'inventaire (art. 490, 551 ss, 568 CC, 25 LACC)	0	0
7. Envoi en possession provisoire (art. 556 al. 3 CC, 14 LACC – clause générale)	0	0
8. Ouverture de testaments (art. 557 CC, 18 LACC)	37	30
9. Approbation de certificats d'héritiers (art. 559 CC, 14 al. 1 LACC – clause générale)	128	100
10. Répudiation de la succession (art. 566 CC, 14 al. 1 LACC – clause générale)	18	21
11. Bénéfice d'inventaire (art. 581 ss CC)	1	2
12. Administration des biens de la succession (art. 581 et 585 CC, 28 LACC)	0	0
13. Désignation d'un représentant de la communauté héréditaire (art. 602 al. 3 CC, 14 al. 1 LACC – clause générale)	0	0
14. Sursis au partage et mesures conservatoires pour les héritiers d'un insolvable (art. 604 al. 2 et 3 CC, 14 al. 2 let c LACC)	0	0
15. Etablissement de l'inventaire fiscal (LIFD, LICD)	13	8
16. Renonciation à l'établissement de l'inventaire fiscal (LIFD, LICD)	133	146

1.2.4 Protection des mineurs

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
2020	178	212	166	275	303
2021	177	211	226	257	343
2022	175	234	249	245	304

Mesures de protection	2021	2022
1. Décisions impliquant l'attribution de l'autorité parentale conjointe (art. 52fbis al. 3 RAVS, 134 al. 3, 296 al. 3, 297 al. 2, 298a, 298b al. 2, 3 et 4, 298d al. 1 et 2, 311 al. 1 ch. 1 et 2 et 312 ch. 1 et 2 CC)	99	108
2. Décisions impliquant la fixation du droit de déterminer le lieu de résidence (art. 134 al. 3, 301a al. 2 et 5, 310 al. 1, 2 et 3)	20	23
3. Relations personnelles (art. 134 al. 4, 273 al. 2 et 3 et 275 al. 1 CC)	13	13
4. Fixation des relations personnelles avec un tiers (art. 274a CC)	0	1
5. Contributions d'entretien (art. 287 CC)	0	4
6. Tutelle de mineur (art. 297 al. 2, 298 al. 3, 298b al. 4 et 327a CC)	0	1
7. Curatelle de représentation (art. 306 al. 2 CC)	7	14
8. Mesures nécessaires (art. 307 al. 1 CC)	2	6
9. Rappel ou instructions (art. 307 al. 3 CC)	10	6
10. Droit de regard et d'information (art. 307 al. 3 CC)	2	3
11. Curatelle éducative (art. 308 al. 1 CC)	20	19
12. Curatelle de paternité (art. 308 al. 2 CC)	1	1
13. Curatelle alimentaire (art. 308 al. 2 CC)	1	1
14. Curatelle de surveillance des relations personnelles (art. 308 al. 2 CC)	19	20
15. Curatelle avec pouvoirs particuliers notamment traitement médical, soins, école, formation professionnelle, etc. (art. 308 al. 2 CC)	1	1
16. Limitation de l'autorité parentale (art. 308 al. 3 CC)	0	0
17. Médiation (art. 314 al. 2 CC)	11	3
18. Modification d'un jugement matrimonial concernant les mesures de protection de l'enfant (art. 315b al. 2 CC)	0	0
19. Biens de l'enfant : inventaire, remise périodique de comptes et rapports, autorisation de prélèvement, instructions administration, curatelle de gestion (art. 318 al. 3, 320 al. 2, 324, 325 et 408 CC)	1	0
20. Nomination, changement, libération et décharge du curateur (art. 400, 422, 423 et 425 al. 4 CC)	106	91
21. Fixation des honoraires du curateur (art. 404 CC)	11	6
22. Approbation des rapports et des comptes (art. 415 et 425 CC)	108	74
23. Actes nécessitant le consentement de l'autorité de protection de l'enfant (art. 416 et 417 CC)	1	11
24. Décisions sur le placement et la préservation des biens (art. 408 CC = OGPCT)	0	0
25. Placement à des fins d'assistance, par l'APEA (art. 426 al. 1/428 al. a CC + 18 LPEA), médecin (art. 18 LPEA), maintien (art. 427 al. 2 CC), prolongation (art 429 al. 2 CC),	0	0

Mesures de protection	2021	2022
examens périodiques (art. 431 al. 1 CC), prise en charge à la sortie de l'institution (art. 437 al. 1 CC), mesures ambulatoires (art 437 al. 2 CC), appel au juge (art. 439 al. 2 CC), placement à des fins d'expertise (art. 449 CC)		
26. Mandat d'amener (art. 18 al. 2 et 21 al. 1 LPEA et 4 al. 2 LPol)	0	0
27. Demandes et décisions en matière de transfert de for (art. 442 CC)	15	8
28. Mesures superprovisionnelles et provisionnelles (art. 445 CC)	34	19
29. Mesures d'instructions : enquêtes, rapports et expertises (art. 446 al. 2 et 449 CC)	9	5
30. Attestations diverses (dont attestations d'autorité parentale)	0	1
31. Renonciation à une mesure de protection (rayé du rôle)	80	66

1.2.5 Incompétences

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
2020	3	14	14	3	0
2021	1	14	14	3	3
2022	2	14	12	4	0

1.2.6 Irrecevabilité et classement sans suite, avec ou sans décision

	2021	2022
Incompétences (art. 59 CPC)	14	13
Rayés du rôle, retraits d'action et affaires devenues sans objet	5	4

1.2.7 Placement à des fins d'assistance

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
2020	3	56	53	10	26
2021	3	33	34	8	19
2022	5	44	42	10	17

	2021	2022
1. Placement à des fins d'assistance par l'APEA (art. 18 LPEA, 426 al. 1 et 428 al. 1 CC)	1	6
2. Libération par l'APEA (art. 426 al. 3 et 428 al. 1 CC)	2	2
3. Prolongation d'un placement ordonné par un médecin (art. 429 al. 2 CC)	9	4
4. Examens périodiques après 6, 12, 36 mois, etc. (art. 431 al. 1 et 2 CC)	1	0

	2021	2022
5. Prise en charge à la sortie de l'institution et mesures ambulatoires en cas de non-placement (art. 437 al. 1 et 2 CC et 26 LPEA)	1	0
6. Appel au juge (art. 439 al. 2 CC et 3 al. 2 LPEA)	3	1
7. Enquête/rapport d'expertise (art. 446 al. 2 CC)	2	3
8. Placement à des fins d'expertise (art. 449 CC)	1	0
9. Requête et/ou mandat d'amener (art. 18 al. 2 et 21 al. 1 LPEA et 4 al. 2 Lpol)	1	4
10. Placement à des fins d'assistance en cas d'urgence (médecin) (art. 18 LPEA)	34	38

1.2.8 Mise à ban

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
2020	6	9	11	10	13
2021	6	6	5	11	4
2022	4	4	8	7	7

Juge de paix	2021	2022
Décision de mise à ban (art. 65 LACC)	3	6
Décision sur opposition (art. 65 LACC)	0	0

1.2.9 Assistance judiciaire

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
2020	15	11	6	25	21
2021	20	20	4	40	27
2022	28	14	8	41	19

	2021	2022
Décisions d'octroi de l'assistance judiciaire (art. 117 CPC et 123 LJ)	20	14
Décisions de refus de l'assistance judiciaire (art. 117 CPC et 123 LJ)	0	0
Décisions de fixation de liste de frais (art. 57 RJ)	10	12